

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le dispositif remporte un vif succès auprès de l'équipe enseignante et que l'Éducation Nationale souhaite renouveler chaque année une nouvelle convention pour la création d'un nouvel orchestre à l'école de CE2, Madame SY demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer les futures conventions de partenariat arrivées à échéance qui permettront à une nouvelle classe de CE2 de s'inscrire dans ce dispositif tout long de son cycle 3.

Madame DELBOS : « Madame le Maire, je vous rappelle, vous êtes au courant, que nous avons trois écoles élémentaires sur la Commune. Nous avons l'école Jean Moulin, nous avons aussi l'école Victor Hugo et l'école André Marie. Ma question sera donc la suivante : pourquoi le dispositif "Orchestre à l'école" n'est-il proposé qu'à l'école Jean Moulin ? Avant que vous ne répondiez à ma petite question, j'ai bien observé et bien vu que c'était dans le cadre de l'article 34 de la loi 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. Je voulais savoir aussi s'il y avait des projets spécifiques dans les deux autres écoles élémentaires de la Commune. Et si oui, que ce soit l'orchestre à l'école ou les projets globaux dans les deux autres écoles, ont-ils été présentés en commission éducation jeunesse et discriminations ? »

Madame le Maire : « Comme vous l'avez vu, cela fait partie de l'Éducation Nationale. C'est l'Éducation Nationale à la base qui autorise sur le temps scolaire. Le choix avait été fait sur l'école Jean Moulin du fait que les enseignants voulaient s'intégrer dans ce projet car, sans les enseignants, nous ne pouvons pas faire. Sur l'école Victor Hugo, les enseignants ont souhaité s'investir dans un autre projet sur les langues. Là, ça passe directement par l'Éducation Nationale car c'est purement du temps Éducation Nationale sans demande de moyens sollicités à notre niveau. Et sur l'école André Marie, cela dépend des enseignants s'ils souhaitent déposer un projet. Ils ont d'ailleurs déposé un projet sur le SHED qui est venu sur place pour un projet d'art mais nous n'avons pas d'autre demande à ce jour. D'autres demandes peuvent être présentés dès lors que l'Éducation Nationale veut bien encadrer et suivre financièrement, il n'y a pas de souci. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **ÉMET** un avis favorable à la création, chaque année scolaire, des classes d'orchestres à l'école Jean Moulin, de niveau CE2,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir avec l'Éducation Nationale, pour assurer la continuité du dispositif « Orchestre à l'École ».

6. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame le Maire indique à l'assemblée que face à l'évolution des attentes de la population en matière de sécurité de proximité, à la nécessaire présence visible et coordonnée des agents sur le terrain, et dans un contexte de rationalisation des moyens des collectivités territoriales, les deux communes ont engagé, dès 2022, une réflexion commune sur l'organisation de leur service de police municipale.

Conformément aux articles L.512-1 à L.512-4 du Code de la sécurité intérieure, la mise en commun des services de police municipale entre plusieurs communes est possible dans le cadre d'une convention, précisant les modalités de fonctionnement, d'encadrement, de financement et de responsabilité.

Ce dispositif permet à chaque police municipale de conserver ses effectifs propres tout en élargissant leur champ d'intervention, dans un cadre de commandement et de coopération partagé.

Lors de sa séance du 23 mars 2022, le conseil municipal de Notre-Dame de Bondeville avait approuvé les termes d'une convention de mise en commun des agents de police municipale de Notre-Dame de Bondeville et du Houlme ainsi que leurs équipements.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette convention s'articulait autour des axes suivants :

- Renforcer l'efficacité opérationnelle des agents en coordonnant leurs actions sur un territoire élargi mais cohérent ;
- Optimiser les ressources humaines, techniques et matérielles, en évitant les doublons et en mutualisant les équipements ;
- Améliorer la continuité du service public de sécurité, notamment grâce à des amplitudes horaires étendues, des patrouilles coordonnées et une meilleure gestion des astreintes ou des absences ;
- Créer une dynamique territoriale partagée, à travers une stratégie conjointe de tranquillité publique répondant aux problématiques transversales du territoire.

La convention actuellement en vigueur arrivera à son terme le 1^{er} juin 2025. Les deux communes souhaitent aujourd'hui renouveler formellement ce partenariat, en maintenant les principes ayant fait leurs preuves, tout en l'adaptant aux réalités opérationnelles actuelles et aux évolutions réglementaires éventuelles.

La convention à renouveler à compter du 1^{er} juin 2025 pour un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, vise à :

- Pérenniser une coopération intercommunale renforcée en matière de sécurité de proximité ;
- Adapter les modalités de commandement, d'organisation des patrouilles et de coordination des services aux besoins du territoire ;
- Consolider l'ancrage territorial de la police municipale commune, en tenant compte des spécificités locales de chaque commune partenaire ;
- Préciser la répartition des charges financières, la gestion des équipements et les responsabilités respectives des maires dans le cadre du pouvoir de police administrative spéciale défini à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.143-23 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Renforcer la lisibilité du dispositif pour les usagers et les partenaires institutionnels.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise en commun des agents de police municipale de Notre-Dame de Bondeville et du Houlme ainsi que leurs équipements à compter du 1^{er} juin 2025.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes relatifs à son exécution.

Elle précise que la Ville du Houlme a voté favorablement cette convention.

Monsieur QUIBEL : « C'est pour préciser que nous avons pas mal de questions. Ce que l'on va faire, c'est qu'on va lire au fur et à mesure nos questions pour éviter que le public s'endorme, voilà pour cela. Et deuxième partie, c'est quelque chose d'important pour nous puisqu'on l'a rencontré quelques fois. Monsieur Tannay, on est super content de vous revoir »

Madame HAUCHARD : « Pouvez-vous nous préciser le nombre de policiers qu'il y a à Notre-Dame de Bondeville et au Houlme s'il vous plait ? »

Madame le Maire demande à Monsieur DETALMINIL, Directeur Général des Services d'intervenir.

Monsieur DETALMINIL : « Nous sommes sur un effectif global de cinq personnes actuellement plus un agent qui est en arrêt de travail. Votre question porte sur la ventilation, c'est cela ? »

Madame HAUCHARD : « Oui, donc c'est six, soit cinq à Notre-Dame de Bondeville puisqu'il y en a un d'arrêté plus un au Houlme. Cela fait six. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire : « Sur le Houlme, c'est un et demi en terme de charge. »

Madame HAUCHARD : « Madame le Maire, comment osez-vous faire croire aux Bondevillais et aux Bondevillaises que la rationalisation de la police municipale est bonne pour la Commune ? Comment pouvez-vous expliquer que cinq policiers sur Notre-Dame de Bondeville et un sur le Houlme, donc six policiers, doivent surveiller deux Communes, le double de surface ? Mathématiquement, nos cinq policiers seraient plus présents dans cette association. Pour terminer mon intervention, en reprenant un questionnement récurrent de nos concitoyens, est si encore la Commune du Houlme nous payait au prorata du personnel mis à disposition ? Mesdames et Messieurs les Conseillers, ce sont nos impôts et ceux de nos administrés qui paient la facture du Houlme. Madame le Maire, pouvez-vous expliquer cette dépense injustifiée aux Bondevillaises et Bondevillais ? »

Madame le Maire : « Déjà, nous ne considérons pas cette dépense injustifiée. Nous avons déjà en commun une piscine où nous avons un prorata aussi de fait. Nous avons beaucoup plus d'habitants qu'au Houlme, c'est mathématique et ce n'est pas moi qui l'invente. Ils ont quand même 1 ½ poste pris en charge totalement, plus la prise en charge de l'équipement et tout le reste, comme indiqué dans cette convention. »

Monsieur QUIBEL : « Sur l'armement et la coordination, on a repris point par point la convention. Comment pouvons-nous garantir la sécurité et la disponibilité des armes mises en commun stockées exclusivement à Notre-Dame de Bondeville si un agent du Houlme en a besoin, quand c'est vraiment qu'un seul coffre-fort éloigné qui offre une couverture au personnel satisfaisante pour deux Communes ? Qui encadre le problème (alarme défaillante, clés manquantes, panne électrique) quant à la responsabilité et supportera le coût des conséquences ? »

Madame le Maire : « Chaque agent a son vestiaire sur Notre-Dame de Bondeville et vient prendre son service ainsi que son armement avant sa prise de service. Il n'y a pas de souci particulier. Il y a un coffre-fort avec des compartiments individuels à l'intérieur pour chaque arme. »

Madame DELBOS : « Madame le Maire, la convention institue un administratif à Notre-Dame de Bondeville, un opérationnel au Houlme, sans mécanisme clair d'arbitrage en cas de désaccord. Comment concrètement nos policiers seront-ils crédibles lorsque des consignes contradictoires leur parviennent ? Ne craignez-vous pas que cette double hiérarchie nuise à la réactivité suite à un incident grave, voire mette en danger les agents ou les administrés ? »

Madame le Maire : « Déjà, il n'y a pas de consigne contraire. Chaque maire sur sa Commune gère sa police municipale. Nous avons dans cette convention les mêmes règles et chaque policier connaît les règles juridiques et de droit et les applique. »

Monsieur DUPONQ : « Madame le Maire, votre engagement d'une patrouille quotidienne sur planning chiffré où les répartitions horaires précises par Commune, n'est-il pas de nature à favoriser l'une des deux collectivités au détriment de l'autre ? Comment justifiez-vous auprès des Bondevillais l'absence de garantie contractuelle d'un minimum d'ordre, de jours de présence sur notre territoire ? »

Madame le Maire : « Entre les deux territoires, il n'y a personne de lésée. Nous avons un suivi très très précis et en plus, lors d'interventions plus importantes qui peuvent avoir lieu, il est évident qu'on va d'un territoire à l'autre sans difficulté. Donc, il n'y a pas de "préférence ou encore "de supérieur à ». Ils passent plus de temps sur Notre-Dame de Bondeville quand il le faut et s'il faut aller sur le Houlme parce qu'il y a urgence, ce sera fait aussi. Mais, il n'y a pas de ville qui a plus que l'autre, ce n'est pas vrai. »

Madame JARNIOU : « J'interviens sur les conditions financières. Vous proposez le remboursement de fonctionnement de 6 400 €, de 3 200 € et vous parlez de la moitié de la masse salariale d'un agent. En fait, la masse salariale est d'un agent et demi. Pouvez-vous nous chiffrer le montant de cette masse salariale ? »